

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 03 décembre 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	20

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2015

Date d'affichage

Le 04 janvier 2016

Objet de la délibération :

**DURÉE D'AMORTISSEMENT
DES IMMOBILISATIONS**

L'an deux mille quinze, le trois décembre.

À 18h15, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CARVALHO Patrice, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GAGE Daniel, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, MAZIERES Florent, MESSIO Denis (suppléant de M. DEMAISON Daniel), TASSIN Jackie, WARIN Gérard.

Excusés : Madame FOYART Khristine, Messieurs CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, LEOEUF Jean-Pierre, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, POUPLIN Charles.

Pouvoir : Monsieur LEOEUF Jean-Pierre à Monsieur DENNEL Daniel, Monsieur POUPLIN Charles à Madame DECAMP Annick.

Vu les dispositions de l'article L2321-2 27° et l'article R2321-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux EPCI à caractère administratifs,

Monsieur le Président propose de fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de bien conformément aux préconisations de l'instruction M14 :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	5 à 10 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

Pour les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € hors taxe ou dont la consommation est très rapide, il est proposé de les amortir sur un an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

FIXE la durée d'amortissement des immobilisations selon le tableau ci-dessus présenté,

AUTORISE le Président à déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées dans le tableau,

ACCEPTE que les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € hors taxe ou dont la consommation est très rapide, soient amortis sur un an.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 06/01/2016
Par délégation, le Directeur,

